

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
 CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
 Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 15 septembre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER,
 Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la
 question n° 20200907-005,
 M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003,
 Mme Sandrine POTIER excusée.**

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, donne connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision ARCH/DECVA2020-01** ayant pour objet l'acceptation de divers dons faits auprès des archives de la Ville entre 2016 et 2020,
- **Décision DFB/DECVA2020-04** ayant pour objet la modification des produits d'encaissement et des modes de paiements de la régie de recettes et d'avances nécessaire aux différentes animations culturelles,
- **Décision DFB/DECVA2020-05** ayant pour objet la modification des produits des dépenses de la régie de recettes et d'avances nécessaire aux différentes animations culturelles,
- **Décision DFB/DECVA2020-06** ayant pour objet la modification de la régie de recettes en régie mixte (d'avances et de recettes) relative aux stationnements et au parking souterrain.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20200907-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC ASSIER SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE ARTOIS

Par courrier en date du 4 juillet 2020, Monsieur Dominique ARTOIS a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Ivanka LIZE, candidate inscrite sur la liste des candidats « Alençon, l'union fait notre force ! » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 15 juillet 2020 pour remplacer Monsieur Dominique ARTOIS. Or, par courrier réponse du 22 juillet 2020, elle a refusé ce mandat.

C'est donc Monsieur Ludovic ASSIER, candidat suivant répondant aux conditions, qui a été sollicité par courrier du 30 juillet 2020 et qui a donné son accord par courrier le 18 août 2020.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Ludovic ASSIER sera d'autre part appelé à remplacer Monsieur Dominique ARTOIS au sein de la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de Conseiller Communautaire.

le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS.

N° 20200907-002

CONSEIL MUNICIPAL

REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE ARTOIS

Par délibération du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal désignait certains de ses membres pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Alençon dont Monsieur Dominique ARTOIS.

Suite à sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur ASSIER Ludovic pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Alençon en remplacement de Monsieur Dominique ARTOIS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-003

CONSEIL MUNICIPAL

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION N° 1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS 2 ET 3

Par délibération du 3 juillet 2020 et en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononçait sur la création des commissions municipales et leur composition.

Sachant qu'il convient de modifier la composition des commissions n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » et n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité »,

Il est proposé :

- ✓ suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS, de le remplacer par Monsieur Ludovic ASSIER au sein de la commission n° 2,
- ✓ suite à la demande de Madame Patricia ROUSSÉ, de la retirer de la commission n° 3 pour l'intégrer dans la commission n° 2 et d'opérer le changement inverse avec Madame Coline GALLERAND.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** la composition des commissions n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » et n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité », comme suit :

COMMISSION N° 2		
AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT	Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL	Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Patricia ROUSSÉ David LALLEMAND Alain LIMANTON Sylvaine MARIE Sandrine POTIER Guillaume HOFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL

<p>COMMISSION N° 3</p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Coline GALLERAND Maxime TOURE Servanne DESMOULINS-HEMERY Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>
--	--	--

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-004

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-005

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que pour les Établissements Publics la Commission d'Appel d'Offres doit être composée :

- de l'autorité habilitée à signer les Marchés Publics ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement aux opérations électorales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
- les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-006

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<u>TITULAIRES</u>
- KAYA Armand
- LIMANTON Alain
- TURPIN Emmanuel
- MAUGER Fabienne
- DOUVRY Sophie
<u>SUPPLÉANTS</u>
- BOURNEL Vanessa
- MATHIEU Thierry
- AUBRY Didier
- CORMIER Jean-Noël
- DRILLON Philippe

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics de la Ville d'Alençon pour la durée de leur mandat, comme suit :

<u>TITULAIRES</u>
- KAYA Armand
- LIMANTON Alain
- TURPIN Emmanuel
- MAUGER Fabienne
- DOUVRY Sophie
<u>SUPPLÉANTS</u>
- BOURNEL Vanessa
- MATHIEU Thierry
- AUBRY Didier
- CORMIER Jean-Noël
- DRILLON Philippe

- tout en se gardant la possibilité, pour certaines opérations, de procéder à une nouvelle désignation,
- étant précisé que :
 - le remplacement des membres titulaires se fera dans l'ordre d'inscription sur la liste des suppléants,
 - les membres de la commission d'appel d'offres ont voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

Par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF), conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles sont les suivants :

- le Maire, Président du CDDF, ou son représentant,
- quatre conseillers municipaux,
- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de l'Orne ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président du Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des quatre conseillers municipaux qui représenteront la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles,

Se portent candidats :

ASSIER Nathalie-Pascale
GALLERAND Coline
POTIER Sandrine
AUBRY Didier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles ainsi qu'il suit :

ASSIER Nathalie-Pascale
GALLERAND Coline
POTIER Sandrine
AUBRY Didier

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code du Commerce,

Vu la délibération d'adhésion n°20150629-002 du Conseil Municipal du 29 juin 2015,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un nouveau représentant et son suppléant,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur DIBO Ahamada, 1^{er} Maire-Adjoint, en tant que représentant titulaire de la Ville d'Alençon, et Madame MAUGER Fabienne, 4^{ème} Maire-Adjointe, en tant que représentante suppléante de la Ville d'Alençon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale,

➤ **AUTORISE :**

- le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Monsieur le Président ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION

Par délibération n° 20151214-027 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de la création d'un Comité d'Éthique pour la vidéoprotection.

Le Comité d'Éthique est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il est composé de membres à voix délibératives et consultatives :

- les membres à voix délibératives sont :
 - huit membres du Conseil Municipal désignés par délibération de ce dernier,
 - un représentant de la Police Nationale,soit un total de neuf membres.

• les membres à voix consultatives :
Les membres consultatifs émanent de places réservées ou d'invitations. Six places sont réservées aux représentants des Conseils Citoyens et une place est réservée au représentant d'une association œuvrant dans le domaine des libertés. Les membres délibérants peuvent aussi accepter la présence d'invités « consultants », pour tout ou partie de la réunion.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui représenteront la Ville au sein du Comité d'Éthique pour la vidéoprotection,

Se portent candidats :

BRETEL Stéphanie
ARCHEN Nasira
MATHIEU Thierry
DIBO Ahamada
KAYA Armand
CORMIER Jean-Noël
DOUVRY Sophie
ASSIER Ludovic
MESNIL Pascal

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter à neuf le nombre des membres du Conseil Municipal ayant voix délibérative,
- **DÉSIGNE** les neuf conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Comité d'Éthique pour la vidéoprotection ainsi qu'il suit :

BRETEL Stéphanie
ARCHEN Nasira
MATHIEU Thierry
DIBO Ahamada
KAYA Armand
CORMIER Jean-Noël
DOUVRY Sophie
ASSIER Ludovic
MESNIL Pascal

N° 20200907-010

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DES PORTES DE BRETAGNE

Par délibération n° 20190204-004 du 4 février 2019, le Conseil Municipal décidait de créer une Commission d'attribution des lots pour le Lotissement Communal des Portes de Bretagne.

La Commission d'attribution est composée de quatre conseillers municipaux.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de quatre conseillers municipaux au sein de la Commission d'attribution des lots du Lotissement Communal des Portes de Bretagne,

Se portent candidats :

KAYA Armand
BOTHET Romain
HUYNH Thi Mai Trang
DRILLON Philippe

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux à la Commission d'attribution des lots du Lotissement Communal des Portes de Bretagne ainsi qu'il suit :

KAYA Armand
BOTHET Romain
HUYNH Thi Mai Trang
DRILLON Philippe

CONSEIL MUNICIPAL**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS**

Par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le nouveau règlement des marchés relatif aux droits de place, marchés et stationnement.

L'article 1 de ce règlement prévoit l'institution d'une Commission Paritaire composée du Maire ou de ses représentants, des représentants des organisations professionnelles intéressées et fréquentant régulièrement les marchés locaux, de représentants des Chambres Consulaires.

Aujourd'hui, quatre élus titulaires et quatre élus suppléants représentent la Ville.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à de nouvelles désignations,

Se portent candidats :

Titulaires
BOTHET Romain
BRETEL Stéphanie
ROUSSÉ Patricia
DOUVRY Sophie

Suppléants
TURPIN Emmanuel
MARIE Sylvaine
ARCHEN Nasira
CORMIER Jean-Noël

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les quatre élus titulaires et les quatre élus suppléants qui siégeront au sein de la Commission Paritaire des marchés comme suit :

Titulaires
BOTHET Romain
BRETEL Stéphanie
ROUSSÉ Patricia
DOUVRY Sophie

Suppléants
TURPIN Emmanuel
MARIE Sylvaine
ARCHEN Nasira
CORMIER Jean-Noël

CONSEIL MUNICIPAL**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CID) - LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSÉS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En raison des récentes élections municipales, de nouveaux commissaires doivent être nommés pour constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission doit être composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission,
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** la liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, comme suit :

1	CORMIER Jean-Noël
2	LIMANTON Alain
3	BOUILLON Sandra
4	BEUNECHE Michel
5	LEBOUC-HADDAD Cécile
6	MOULINET Annick
7	PELLUET Johny
8	TARLIE Florent
9	DAIGNEAU Vincent
10	GAHERY Arnaud
11	TOURÉ Maxime
12	LECHEVALLIER Odile
13	QUESADO Isabelle
14	AKDAG Sabri
15	BORDEAUX Marie-Claude
16	BEAUFILS Philippe
17	HUYNH Thi Mai Trang
18	BOURNEL Vanessa
19	GALLERAND Coline
20	GRIMBERT Annick
21	BAYARD Christophe
22	BIGOT Pierrick
23	CHENU Dominique
24	CHARBONNEAU Valérie
25	BEUNECHE Françoise
26	MOULINET Jean-Yves
27	WATTEZ-DUBOIS Aurore
28	POTEL Edwige
29	MATHIEU Marie-Claude
30	DRILLON Philippe
31	VONTHRON Marie-Noëlle
32	ASSIER Ludovic

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-013

CONSEIL MUNICIPAL

FONTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est proposé au Conseil l'adoption d'un règlement intérieur en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Le présent document permet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les règles d'organisation et de bon fonctionnement de l'assemblée municipale.

Les dispositions législatives et réglementaires sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal, de l'Exécutif, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-014

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

POLITIQUE DE STATIONNEMENT - 30 MINUTES DE GRATUITÉ

Lors de sa séance du vendredi 3 juillet dernier, le Conseil Municipal a voté, la prolongation de la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 7 septembre 2020. Il a été également décidé d'accorder un trimestre de gratuité supplémentaire aux abonnés du parking souterrain.

Pour rappel, à l'annonce de la mise en place du confinement, les services de la Ville avaient mis hors service l'ensemble du parc d'horodateurs de la collectivité et laissé le parking souterrain en entrée libre. Une délibération du 25 mai 2020 avait accordé la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 30 juin et la gratuité d'un trimestre aux abonnés du parking souterrain.

Le stationnement payant entrera à nouveau en vigueur à compter du 8 septembre 2020.

Toutefois, afin de soutenir la reprise du commerce, et de favoriser l'attractivité du centre-ville, il est proposé de remplacer les **15 minutes de gratuité**, actuellement appliquées, par **30 minutes de gratuité**, toujours sur prise de ticket.

Cette période un peu plus longue permettrait d'effectuer quelques courses rapides sans s'acquitter d'un paiement et correspond à la durée de gratuité appliquée et largement utilisée dans le parking souterrain.

Les bornes « arrêt minute » resteraient, quant à elles, limitées à 15 minutes, afin de conserver leur vocation de stationnement de courte durée, leur efficacité étant aujourd'hui avérée.

En parallèle, il est proposé le lancement d'une consultation sur la politique de stationnement de la Ville d'Alençon. Une instance de concertation pourra être mise en place associant notamment commerçants, représentants des conseils citoyens et des élus représentant les différentes sensibilités du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- **DÉCIDE** de remplacer les 15 minutes de gratuité par 30 minutes de gratuité sur le stationnement payant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - lancer une consultation sur la politique de stationnement de la Ville d'Alençon et mettre en place une instance de concertation,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200907-015

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - DEMANDES DES ENTREPRISES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA CONVENTION

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Plusieurs porteurs de projet ont sollicité l'aide à l'implantation commerciale au cours du dernier trimestre 2019 et du premier semestre 2020. Chaque demande est présentée ci-dessous :

▪ **SARL « GAME STORE » :**

Anthony SERIER, gérant de la SARL « GAME STORE », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé à Alençon – 114, Grande Rue. Il a ouvert son commerce de jeux vidéo d'occasion le 15 février 2020. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 340 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 120 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SASU «SEKKAT MOBILES SERVICES» :**

Jaouad SEKKAT, gérant de la SASU «SEKKAT MOBILES SERVICES», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 50 m² environ situé à Alençon – 29, rue du Bercail. Il a ouvert son commerce de vente et réparation de téléphones mobiles au premier trimestre 2020 sous l'enseigne « SEKKAT MOBILES SERVICES». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 500 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 100 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

▪ **EURL «CHEZ MAMA» :**

Léou AM SATOU, gérante de la EURL « CHEZ MAMA », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé à Alençon – 13 rue de Fresnay. Elle a ouvert un restaurant de type « rapide » de cuisine africaine. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 340 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 120 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

▪ **SARL « HCS ALENCON » :**

Antoine BOULANGER, gérant de la SARL « HCS ALENCON », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 112 m² environ situé à Alençon – 20, rue aux Sieurs. Monsieur BOULANGER a ouvert son commerce d'achat vente de produits d'occasion (hifi, téléphonie, électroménager, informatique, etc.) le 29 juillet 2020, sous l'enseigne « Happy Cash ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 308 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SARL « LA FEE BIG BANG » :**

Mathilde TRETON, gérante de la SARL «La fée Big Bang», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 70 m² environ situé à Alençon – 33, Grande Rue. Elle envisage l'ouverture de son commerce de vente de chaussures et accessoires fin août 2020, sous l'enseigne « La fée Big Bang ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 300 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **EURL « L'ATELIER DU BISCUIT » :**

Karine SEBYRE, gérante de l'EURL «L'atelier du biscuit», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial de 320 m² (atelier inclus) situé à Alençon – 6, rue du Jeudi. Madame SEBYRE a ouvert son commerce de vente de biscuits artisanaux et salon de thé le 15 juillet 2020 sous l'enseigne «L'atelier du biscuit». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 578,47 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SAS « LE KLAPIER » :**

Jean Florent DENEÉ, gérant de la SAS « Le Klapier », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 70 m² environ situé à Alençon – 11, rue du Pont Neuf. Monsieur DENEÉ a ouvert son commerce de vente de mobilier, d'objets design et de petite restauration fin juillet – début août 2020. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, pour le local considéré est évolutif : il sera de 600 € d'octobre 2020 à septembre 2021, puis de 657 € d'octobre 2021 à septembre 2022.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 759,40 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SASU «SOO GOOD » :**

Sophie DAGRON, gérante de la SASU «Soo Good», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 50 m² environ situé à Alençon – 6, rue de la Cave aux Bœufs. Elle envisage l'ouverture de son commerce de vente de gâteaux, d'activité de traiteur et cours de cuisine, courant novembre 2020, sous l'enseigne « Soo Good ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 520 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **«TRIO GRAVURE» :**

Jeanne-Marie EUGENE, gérante de l'entreprise individuelle «TRIO GRAVURE», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 35 m² environ situé à Alençon – 8, rue du Jeudi. Madame EUGENE a ouvert son commerce de vente de bijoux fantaisies et de gravure sur bijoux, tasses et T-shirt- le 11/03/2020 sous l'enseigne « TRIO GRAVURE ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 480 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 7 920 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **« VINYLES 61 »:**

Denis DECAUX, gérant de l'entreprise individuelle « Vinyles 61 », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 30 m² environ situé à Alençon – 24, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il envisage l'ouverture de son commerce d'achat vente de disques vinyles et accessoires en août 2020, sous l'enseigne « Vinyles 61 ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 450 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 7 650 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Il est précisé également que le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour les bénéficiaires de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Enfin, il est proposé d'approuver le règlement et la convention-type afin de les mettre en conformité avec les décisions prises dans la délibération du Conseil Municipal n° 20200525-008 du 25 mai 2020.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 6 120 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « GAME STORE »,
- d'une aide au loyer de 8 100 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «SEKKAT MOBILES SERVICES»,
- d'une aide au loyer de 6 120 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «CHEZ MAMA»,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «HCS ALENCON »,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «La fée Big Bang»,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «L'atelier du biscuit»,
- d'une aide au loyer de 8 759,40 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Le Klapier»,
- d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Soo Good»,
- d'une aide au loyer de 7 920 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « TRIO GRAVURE»,
- d'une aide au loyer de 7 650 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « Vinyles 61»,

➤ **ADOpte**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale la convention-type à signer entre les bénéficiaires et la Ville et le règlement d'attribution,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19 h 48.



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO